

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 08 décembre 2014 à 19h30

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

**Sont présents :** FROMONT Pascal, CHRISTOPHE Pierre, LAURENT Pierre, JOPS Ingrid, DEREGNAUCOURT Dany, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, BOUTRY Stéphane, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BECART Delphyne, DEREGNAUCOURT Christelle, , MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, GRIMONPREZ Danièle, LIBBRECHT Bernard

**Absent excusé :** LETIENNE Moïse (procuration à ABRAHAM Grégory)

**Secrétaire de Séance :** BENDLEWSKI Maryline.

Concernant le compte rendu du 07 octobre 2014 :celui-ci est approuvé ;

Il est noté que G.Abraham fait une remarque concernant le compte rendu du 10 juin. Sa réponse n'aurait pas été retranscrite: paragraphe 5(création d'un poste d'adjoint Territorial ...) Réponse à M. le Maire : *il fallait attendre la signature du C.E.J en 2013.*

### →DELIBERATIONS

#### 1/ Avenant N° 1 à l'acte constitutif de création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies du public.

*Monsieur le Maire indique que le Trésorier d'Orchies demande à ce que soit adopté un avenant modificatif remplaçant la périodicité des versements d'encaissement des recettes.*

*Pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'article 4 de la délibération N° 8/2010 en indiquant : « Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction ».Les autres dispositions demeurant inchangées.*

**Vote 57/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

#### 2/ Avenant N° 1 à la délibération N°43/2010 relative aux tarifs de la location de la Salle des Fêtes.

*Monsieur le Maire indique que le Trésorier d'Orchies demande à ce que soit adopté un avenant modificatif précisant le montant et le fonctionnement de la caution.*

*Une caution d'un montant de 500 euros sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public sera demandée afin de garantir la commune des dommages pouvant être occasionnés ou des nuisances subies. Elle sera versée avant la manifestation lors de la remise des clés.*

*Ce chèque de caution sera encaissé uniquement si le locataire restitue la salle dans un état de propreté jugé insuffisant, ainsi que les abords de la salle.*

*En cas de dégradation constatée d'après l'état des lieux, il sera procédé sans plus attendre aux réparations sur présentation d'un devis, aux frais de l'utilisateur qui sera prévenu par courrier en lettre recommandée avec accusé réception.*

*Les autres dispositions demeurant inchangées.*

**Vote 58/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

#### 3/Tarifs communaux 2015. Locations Salle des Fêtes.

D.Deregnacourt présente les nouveaux tarifs communaux de la location de la salle des fêtes. Il signale que les tarifs pour les coutichois subiront une hausse moins importante que les tarifs pour les extérieurs.

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les tarifs de location de la salle des fêtes sont déterminés librement par la Commune. Il propose de fixer les tarifs de mise à disposition des salles aux Coutichois, élus et personnel communal, selon le barème suivant, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.*

*Pour réunions de famille de jour, vins d'honneur, réceptions etc....jusque 18 heures.*

Utilisateurs locaux	Petite salle	Grande salle	Petite et Grande
Salle+verrerie	50,00	130,00	165,00
Salle+vaisselle+verrerie et cuisine	70,00	165,00	215,00
Utilisateurs extérieurs	Petite salle	Grande salle	Petite et Grande
Salle+verrerie	135,00	220,00	335,00
Salle+vaisselle+verrerie et cuisine	175,00	260,00	380,00

Pour réunions de famille, banquets, mariages, communions, toute la journée et au-delà de 18 heures.

Utilisateurs locaux	Petite salle	Grande salle	Petite et Grande
Salle+verrerie			
1 jour	130,00	270,00	360,00
2 jours	200,00	405,00	540,00
Salle+vaisselle+verrerie et cuisine			
1 jour	180,00	330,00	450,00
2 jours	260,00	495,00	690,00
Utilisateurs extérieurs	Petite salle	Grande salle	Petite et Grande
Salle+verrerie			
1 jour	250,00	370,00	560,00
2 jours	375,00	555,00	840,00
Salle+vaisselle+verrerie et cuisine			
1 jour	350,00	440,00	660,00
2 jours	525,00	660,00	990,00

En ce qui concerne les élus et le personnel communal, une participation de 50,00 € sera demandée pour les différentes formules, à raison d'une fois dans l'année.

**Vote 59/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

#### 4/ Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un état de demande d'admission en non-valeur en date du 10 Octobre 2014 formulée par le Trésorier d'Orchies. Il correspond à un titre de l'exercice 2013 émis à l'encontre de la famille CARVALHO DA ROCHA Louis ayant pour objet : le centre aéré de Juillet 2012. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. La dépense d'un montant de 255 euros sera imputée au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget.

D.Montois demande si cette famille avait fait une demande d'aide auprès du C.C.A.S.D'après M.O. Olivier, la famille avait eu rendez vous avec le C.C.A.S mais elle ne s'y est jamais présentée.

**Vote 60/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

#### 5/ Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des marchés publics.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des marchés publics,

**Article 1 :** Délégation est attribuée à M. le Maire, pour la durée résiduelle de son mandat, la possibilité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, en raison de leur montant selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 et 27 du code des Marchés Publics et de, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

**Article 2 :** Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1, le Maire peut recourir soit à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le code des marchés publics, soit à la procédure détaillée à l'article 3 ci-dessous.

**Article 3 :** La procédure adaptée, applicable aux marchés de travaux, fournitures ou services dont le montant est inférieur aux seuils prévus) l'article 26 et 27 du code des marchés publics, est définie, pour la commune de Coutiches comme suit :

#### Pour les marchés de fournitures et services :

- **De 0 à 3999 euros HT :** aucune formalité particulière (ni publicité, ni mise en concurrence préalable)
- **De 4000 à 14 999 euros HT :** consultation d'au moins trois entreprises pour remise de devis à l'exception des cas d'urgence décidés par M. le Maire pour lesquels aucune formalité particulière (ni publicité, ni mise en concurrence préalable) n'est exigée.
- **De 15 000 à 89 999 euros HT :** affichage en mairie pendant 6 jours francs, annonce sur le profil d'acheteur sur le site du centre de gestion consultation d'au moins trois entreprises pour remise de devis
- **De 90 000 à 199 999 euros HT :** publicité par annonce passée au BOAMP et autre journal d'Annonces Légales. Cette publicité pourra être complétée par un affichage en mairie.
- **A partir de 207 000 euros HT :** procédures formalisées définies par le code des Marchés Publics)

### **Pour les marchés de travaux :**

- **De 0 à 3999 euros HT :** aucune formalité particulière (ni publicité, ni mise en concurrence préalable).
- **De 4000 à 14 999 euros HT :** consultation d'au moins trois entreprises pour remise de devis à l'exception des cas d'urgence, décidés par M. le Maire pour lesquels aucune formalité particulière (ni publicité, ni mise en concurrence préalable), n'est exigée.
- **De 15 000 à 89 999 euros HT :** affichage en mairie pendant 6 jours francs, annonce sur le profil d'acheteur sur le site du centre de gestion et consultation d'au moins trois entreprises pour remise de devis.
- **De 90 000 à 4 999 999 euros HT :** publicité par annonce passée au BOAMP et autre Journal d'annonces légales. Cette publicité pourra être complétée par un affichage en mairie.
- **A partir de 5 186 000 euros HT :** procédures formalisées définies par le code des Marchés Publics.

D.Montois demande qui est consulté pour prendre la décision concernant les marchés de travaux et de fournitures.

B.Libbrecht affirme que cela est du ressort de la commission travaux. M. le Maire répond que ces décisions sont prises en réunion d'adjoints.

**Vote 61/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

### **6/ Convention de gestion par le CDG59 des contrats souscrits auprès du CNP assurances.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune avait souscrit auprès de la CNP un contrat d'assurance statutaire, qui a pour objet la couverture sociales des agents titulaires et stagiaires cotisant à la CNRACL en cas de décès, accident ou maladie imputable au service, incapacité de travail, invalidité et maternité-adoption.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion offre la possibilité aux communes affiliées contractant leur assurance auprès de la CNP de leur confier la gestion administrative de ce contrat via une convention renouvelable chaque année. Le but de cette action est de proposer aux collectivités un service de proximité qui couvre les domaines suivants :

- Gestion des populations assurées
- Contrôle et validation des états annuels déclaratifs de prime
- Contrôle des dossiers sinistres et traitement des demandes de prestations
- Archivage des dossiers de prestations
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer :

- la convention de gestion avec le Centre de gestion
- et tous les documents nécessaires à intervenir.

**Vote 62/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

### **7/ Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part, à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part, à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au x membres du conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

**Vote 63/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

## **8/ Mise en place d'un régime d'astreintes d'interventions.**

Le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

L'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Pour répondre à ces exigences, la commune de Coutiches a décidé, après consultation du CTP réuni le 9 Octobre 2014, d'instaurer un régime d'astreintes suivant les modalités ci-après :

### **I - RÉGIME DES ASTREINTES**

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

Le recours aux astreintes est prévu dans les cas suivants :

- Nécessité d'intervenir techniquement pour maintenir la commune en bon état de propreté ou de fonctionnalité (circulation, stationnement, nettoyage de l'espace public).
- Accident sur la chaussée : prévention et signalisation.
- Impératifs de sécurité ou de continuité du service public à l'occasion d'évènements ou manifestations (panne d'électricité, problèmes de fuites d'eau, de chauffage, d'alarme...).
- Intempéries ou aléas climatiques (déneigement, inondations...)

#### **Article 2 - Modalités d'organisation**

L'astreinte se déclenche sur demande de Monsieur le Maire ou en cas d'absence dans l'ordre du tableau des adjoints. L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé en trente minutes au maximum.

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte ainsi que l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.
- L'agent d'astreinte sera joignable sur son téléphone portable professionnel et l'utilisera durant l'astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.
- Un planning annuel des astreintes avec évaluation du fonctionnement sera établi sous la responsabilité du Maire en concertation avec les agents d'astreintes. Sauf cas de force majeure, aucun changement ne sera accepté.
- Une formation comprenant l'habilitation électrique et la signalisation temporaire de chantier lors de sinistres sur voie publique, ainsi que la sécurité dans le travail, devra être dispensée à l'ensemble du personnel concerné par les astreintes.

#### **Article 3 - Emplois concernés**

Sont concernés par le régime des astreintes :

- les emplois de la filière technique. Une astreinte «d'exploitation» sera mise en place sur la commune, toutes les semaines par roulement auprès des agents des services techniques municipaux.
- Une ou plusieurs astreintes de « sécurité » seront actionnées en cas d'alerte rouge ou en cas de mise en œuvre d'un plan d'urgence (PCS, Plan Orsec...)
- Pour les autres alertes (alerte jaune, orange, avis de grand frais) et dans la mesure où ces alertes sont connues au préalable, une astreinte de sécurité sera programmée sur demande expresse de l'autorité territoriale. En tout état de cause, une procédure interne définissant la qualité des personnes habilitées à déclencher l'astreinte et les circuits de mise en œuvre des moyens sera établie.

#### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Les périodes d'astreinte seront rémunérées sur la base des textes en vigueur et dans les conditions suivantes :

Durée de l'astreinte	Astreintes d'exploitation ou de sécurité
Semaine complète	149,48€
Une nuit entre le lundi et le samedi	10,05€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€

L'intervention pendant l'astreinte si elle a donné lieu à réalisation d'heures supplémentaires sera rémunérée au titre des heures supplémentaires conformément à l'article 9 du décret 2002-60 du 14 Janvier relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

P.Laurent précise qu'au niveau des élus, seront d'astreintes les adjoints P. Christophe, D. Deregnacourt, lui-même ainsi que M. le Maire. De plus, deux agents communaux ont acceptés d'y participer. Ils ont du néanmoins passer une habilitation dans le domaine de l'électricité. Le régime d'astreintes sera effectif à partir du 01/01/2015.

D.Montois demande quelle solution a été retenue ; M. le maire précise que l'astreinte commencera le vendredi soir jusqu'au lundi matin.

**Vote 64/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

### 9/ Décisions modificatives budgétaires N° 05

#### Travaux en régie pour l'aménagement de salles de réunions et de mariages.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les règles de la comptabilité publique permettent que les dépenses liées aux travaux réalisées en régie par la collectivité pour la création d'immobilisations avec son personnel et les matériaux qu'elle achète puissent être imputées en section d'investissement.

Dans le cadre de l'aménagement des futures salles de réunions et de mariages, des travaux ont été réalisés directement par les services techniques.

Afin de pouvoir basculer ces dépenses en investissement et prétendre ainsi au remboursement de la TVA via le FCTVA, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base du tableau ci-après :

Tiers	Imputation	Montant
ARCASITE	6226	2 700,00
WACQUIER	6068	1 600,18
WACQUIER	6068	2 452.67
WACQUIER	6068	4 742.01
EQUIP'TOUT	6135	191,94
LES ATELIERS DU PEVELE	61522	19 980,00
ENVAIN MATERIAUX	60636	100.69
ENVAIN MATERIAUX	6068	345.74
CGED	6068	2 233.02
CGED	6068	454.36
LITT NORD DIFFUSION	6068	2 346.25
REXEL DOUAI	6068	1 205.94
CG RESEAU	6068	2 478.60
TECHNIK ADRESS	6068	13 513.44
Coût Personnel	6411 - 64168	11 432,24
Total		65 777.08

A l'appui de ce tableau, il est proposé également de prendre la délibération modificative suivante :

Section	N° de compte	Intitulé	Montant
		<b>DEPENSES</b>	
Investissement	Chapitre 040 Compte 2313	Opération transfert entre section Travaux régie	65 777.08
		<b>RECETTES</b>	
Fonctionnement	Chapitre 042 Compte 724	Opération transfert entre section Travaux en régie	65 777.08

D.Montois regrette que les conseillers n'aient pas été consultés pour l'aménagement intérieur de la nouvelle salle de conseil.

**Vote 65/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

## 10/Institution de la redevance pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 Avril 1958.

L'action collective des autorités concédantes, telles que la Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais à laquelle la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret N°2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal au taux maximum ;
- Que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication l'index connu au 1<sup>er</sup> Janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

**Vote 66/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

## 11/ Subvention exceptionnelle à la Société des membres de la légion d'honneur.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de soutien au profit de la Société des membres de la légion d'honneur de l'arrondissement de Douai. Il propose d'attribuer la somme de 100 euros de subvention exceptionnelle afin d'apporter une aide financière à la SMLH. (Cette subvention sera imputée au 6574.)

**Vote 67/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

## 12/ Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement relatives à l'Accueil de Loisirs Sans hébergement et à l'Aide Loisirs Équitables Accessibles.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Conventions d'Objectifs et de Financement relatives aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à l'Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

Il convient de ce fait renouveler, pour une durée de 4 ans et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ces conventions qui ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service ALSH et l'Aide LEA.

- o **Tarifs appliqués aux l'ALSH extrascolaires du mercredi et durant les vacances d'été :**

- **Tarifs LEA pour les familles ayant un QF ≤ 600 € :**

Quotient Familial	Participation familiale par heure enfant	Participation familiale pour ½ journée (4h) enfant	Coût du repas/jour enfant	Total Participation familiale par enfant		
				Mercredi		Vacances été
				½ journée avec repas	1 journée avec repas	1 semaine avec repas
0-369 €	0,25 €/he	1 €	3 €	4 €	5 €	25 €
De 370 à 499 €	0,45 €/he	1,80 €	3 €	3,80 €	6,60 €	33 €
De 500 à 600 €	0,60 €/he	2,40 €	3 €	5,40 €	7,80 €	39 €

- **Non-imposable (QF > 600 €) :**

Nombre d'enfants	Participation familiale		
	Mercredi		Vacances d'été
	½ journée avec repas	1 journée avec repas	1 semaine avec repas
1	7 €	11 €	55 €
2	12,50 €	19 €	95 €
3	18 €	27 €	135 €
4 et +	22,50 € + 3,50 €/enfant	33 € + 4,50 €/enfant	165 € + 21 €/enfant

- **Imposable (QF > 600 €) :**

Nombre d'enfants	Participation familiale		
	Mercredi		Vacances d'été
	½ journée avec repas	1 journée avec repas	1 semaine avec repas
1	7,50 €	12 €	61 €
2	13,50 €	21 €	105 €
3	19,50 €	30 €	149 €
4 et +	24 € + 4 €/enfant	36 € + 5 €/enfant	181 € + 23 €/enfant

▪ **Tarifs appliqués à l'accueil échelonné du matin et du soir des ALSH extrascolaires :**

En ce qui concerne l'accueil échelonné du matin et du soir pendant les ALSH du mercredi et des vacances d'été (garderie), le tarif est fixé à **2,20€/heure**, hormis pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600€ ; pour celles-ci le **tarif LEA à l'heure** s'applique (→ voir tarifs tableau ci-dessus).

Le nombre d'enfants extérieurs étant limité.

▪ **Pour les familles extérieures et dont QF > 600 €, majoration du prix de la participation familiale :**

Montant de la majoration par enfant		
Mercredi		Vacances d'été
½ journée	1 journée	1 semaine
4 €	8 €	40 €

○ **Tarifs appliqués à l'ALSH périscolaire :**

Quotient familial	Montant de la participation familiale (heure enfant) -Ticket à l'unité-	Tarif d'une carte de 10 heures pour un enfant	Tarif d'une carte de 32 heures pour un enfant
0 – 369 €	0,25 €	2,50 €	
De 370 € à 499 €	0,45 €	4,50 €	
De 500 € à 600 €	0,60 €	6 €	
Non-imposable (QF > 600 €)	1,10 €	11 €	35,20 €
Imposable (QF > 600 €)	1,60 €	16 €	51,20 €

A partir de 18h30, il sera facturé 3 € par quart d'heure supplémentaire.

G.Abraham rappelle qu'il faut limiter les extérieurs pour la convention L.E.A.

**Vote 68/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

**13/ Décision modificative N° 4**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires dont les orientations se résument ainsi :

Dépassement budgétaire au compte 63512 (Taxes foncières)

Déduction d'une dépense au compte 6238 (Divers) qui ne sera pas effective.

Décision modificative N°4 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
63512	6 000,00	+ 500,00	6 500,00
6238	14 000,00	- 500,00	13 500,00

**Vote 69/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration**

**14/ Subvention à l'Association La Lyre Coutichoise.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) l'association La Lyre Coutichoise intervient auprès des enfants de l'Ecole Léon Lambert. Cette association a son siège à Coutiches et a pour but de faire découvrir aux enfants de l'Ecole Léon Lambert la musique. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 795,77 € à l'année, soit pour 2014 : 598,68 €.

G.Abraham s'étonne qu'il n'y ait pas eu de personnes bénévoles de l'association étant donné que leur subvention est assez importante. M.Bendlewski explique que les responsables des associations ont été conviés à une réunion pour le lancement des N.A.P ; pour diverses raisons, en particulier les contraintes horaires, il n'y a pas eu de personnes volontaires qui se sont proposées pour animer les N.A.P.

**Vote 70/2014 : 19 oui et 4 abstentions (M.Létienne ;G.Abraham ;O.Sergent ;H.Lecerf)**

## **→DIVERS/TOUR DES COMMISSIONS**

1/Communication : I. Jobs présente les délégués de quartiers assistant au conseil municipal.

### 2/Jeunesse et sport :

A.Castelain présente les jeunes du conseil municipal .Leur première mission sera de décorer les sapins de la route Nationale. La prochaine réunion est prévue le 20 décembre 2014.

### 3/Les travaux :

Jardin du souvenir :

C.Siros explique que des devis ont été réalisés pour la pose de 2 stèles ; l'entreprise Delgrange de Mouchin a proposé le prix de 953€ pour 2 stèles (pose et livraison gratuite.)

Feux tricolores de la route Nationale :

G.Abraham évoque la nouvelle temporisation des feux : il dit que c'est bien mais se plaint de la vitesse excessive des usagers. M. Le maire annonce que les subventions reçues des amendes de police (9000 €) permettront l'achat de radars pédagogiques.

S.Boutry explique que la route Nationale est une route prioritaire ; on ne peut rien faire au niveau de la signalisation routière face à la vitesse excessive des usagers. Il rappelle également que les appels piétons n'étaient pas raccordés. Pour l'instant, seul celui situé face à la poste est raccordé. Les autres le seront par des entreprises après devis.

Enfin, il conclut que le contenu du dossier concernant ce sujet et reçu du mandat précédent était peu dense.

### 4/Urbanisme :

H.Lecerf évoque le PLU : au vue de la révision, une réunion a été organisée en septembre par le cabinet Urbycom avec les membres de la commission et les agriculteurs. L'objectif était de réaliser un diagnostic agricole de la commune : 22 sièges d'exploitation ont été recensés mais tous les exploitants n'étaient pas présents à la réunion. Pour les absents, un questionnaire leur demandant de situer l'occupation des bâtiments et des terres cultivées leur a été envoyé.

Le 20 octobre, le cabinet Urbycom a présenté un diagnostic foncier de la commune : bilan du PLU antérieur et identification des potentialités restantes dans le tissu urbain. Le cabinet a également présenté des sites de développement potentiels .La prochaine étape de la révision du PLU sera donc de valider ou de modifier ces sites de développement futurs et de faire un premier projet d'aménagement et de développement durables, sachant que ce dernier devra être compatible avec les objectifs communaux, les objectifs du Scot et être en cohérence avec les lois ALLUR et GRENELLES.

### 6/Affaires agricoles :

L.Rousseau a confirmé que la réception de la Saint Eloi s'est bien passée ; les personnes présentes ont apprécié la petite réception en leur honneur.

### 7/La cantine ; les écoles :

C.Deregnacourt dresse un bilan positif des N.A.P.Elle rappelle que les groupes d'enfants ont été allégés pour la 2<sup>ème</sup> période, ce qui a été apprécié par les intervenants.

M.Bendlewski a demandé à I.Jobs de contacter la société qui s'occupe de la maintenance du site informatique de l'école (*demande faite par le directeur lors du conseil d'école du premier trimestre*) pour que leurs interventions soient plus régulières.

En ce qui concerne la cantine, la commission s'est réunie le 24 novembre. Une prochaine réunion est prévue le 16 décembre avec le personnel de cantine, ceci en vue d'améliorer le service proposé aux enfants.

### 8/Les Aînés/Le C.C.A.S :

M.P. Dhondt rappelle la mise en place d'ateliers mémoire à partir de mi-janvier.

M.Bendlewski résume brièvement la journée au marché de Noël à Cologne organisée par le C.C.A.S : tout s'est très bien passé.

### 9/Fêtes et cérémonies :

D.Décarpenterie expose les derniers évènements communaux ayant eu lieu au cours de ces derniers mois :

-le 11 novembre : Après l'hommage rendu aux combattants de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, les élèves des écoles primaires, lauréats du concours organisé par les anciens combattants, ont lu leurs textes produits.

Des friandises ont été distribuées aux enfants présents et des tickets de consommation à utiliser dans les 2 cafés du village ont été remis aux adultes.

-23 novembre fête de Sainte-Cécile : Des diplômes ont été remis aux élèves de l'école de musique ainsi que des instruments par le Conseil général.

-A venir : visite du Père Noël le 21 décembre et cérémonie des vœux du maire le 16 janvier.

### 12/Divers :

-A.Debarge remercie M. Le maire pour la publication et la distribution des bulletins municipaux. Elle demande à ce que les indemnités des élus paraissent sous forme de montant et non sous forme d'indices (*cf. compte rendu du 15/04/2014*). M. Le maire répond qu'il n'a rien à cacher.

La séance est levée à 21h20.